|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2021 Consultation virtuelle des Conseillers, 8-18 juin 2021** |  |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 17** | **Document C21/46-F** |
| **31 mars 2021** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| PASSIFS DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS LA CESSATION DE SERVICE (ASHI) | |

|  |
| --- |
| Résumé  Le présent document fait le point sur la situation concernant les passifs de l'Assurance maladie après la cessation de service (ASHI) au 31 décembre 2020, conformément à une demande formulée par le Conseil à sa session de 2014 pour que l'UIT lui soumette des rapports annuels sur les passifs de l'ASHI et présente des propositions chiffrées pour financer une partie de ces passifs, conformément à la Recommandation 6 formulée par le Vérificateur extérieur des comptes dans ses rapports sur les comptes pour l'exercice 2012.  La version de 2020 du présent rapport ([Document C20/46(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0046/en)) a été établie en vue d'être soumise au Conseil à sa session de 2020, mais n'a pas été examinée.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **prendre note** du présent document. Le Conseil est également invité à prendre note du Document C20/46(Rév.1).  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Références  [*Document C20/46(Rév.1)*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0046/en) et[*Décision 5*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/DEC-005-F.pdf) *(Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires* |

# 1 Introduction

1.1 L'actif net de l'UIT est passé d'un solde positif à un solde négatif en raison du traitement des engagements concernant l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI) conformément aux normes comptables pour le secteur public international (IPSAS), entraînant l'obligation de comptabiliser la valeur actuelle des engagements futurs liés à l'ASHI.

1.2 Le programme ASHI, programme autofinancé assurant le maintien de l'assurance maladie après le départ à la retraite pour les fonctionnaires remplissant les conditions, a été créé en 1967. Depuis, les coûts correspondants répartis entre l'Union et les fonctionnaires ont considérablement augmenté en raison de la hausse du nombre de retraités couverts et de l'augmentation des frais médicaux.

1.3 Les passifs de l'ASHI rendent compte à la date de clôture, de la valeur actuelle de ce que l'UIT devrait payer aujourd'hui dans l'éventualité d'une cessation d'activité. Bien qu'il soit très peu probable que cette situation se produise, l'Union cherche à accroître les actifs de ce fonds et, ainsi, à réduire les engagements correspondants. Des mesures ont été prises pour revenir à une situation où le régime d'assurance maladie serait excédentaire, afin de garantir la couverture par répartition et de dégager des ressources pour financer les passifs actuariels.

1.4 Les engagements au titre de l'ASHI au 31 décembre 2020 s'élèvent à 631,87 millions CHF. Cette hausse en 2020 par rapport à la fin de 2019, où ce montant s'établissait à 611,89 millions CHF, pourrait s'expliquer par différents facteurs. Le principal élément ayant une incidence sur l'évaluation de l'ASHI est le taux d'actualisation, qui est utilisé pour calculer la valeur actuelle des futures demandes de remboursement cumulées. En 2020, ce taux est passé de 0,6% à 0,2%.

1.5 Le niveau des contributions est un autre élément qui a influé sur les passifs de l'ASHI en 2020. étant donné que les traitements et les pensions moyens libellés en francs suisses sont plus bas que lors de la dernière évaluation complète effectuée en 2018, les primes versées sont elles aussi plus basses, ce qui entraîne des pertes au titre des passifs de l'ASHI.

# 2 Régime d'assurance maladie en place à l'UIT

2.1 En janvier 2020, l'UIT a rejoint l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents du personnel des Nations Unies (UNSMIS). Le passage à ce régime d'assurance maladie des Nations Unies présente des avantages non seulement pour le personnel, dans la mesure où le taux de cotisation a été réduit et la franchise supprimée, mais aussi pour l'UIT sur le long terme, en raison de l'envergure de ce régime. Ce régime regroupe plusieurs organisations et institutions spécialisées des Nations Unies basées à Genève et comprend le personnel de l'Office des Nations Unies, du HCR et de l'OMM.

2.2 Pour pouvoir rejoindre le régime d'assurance maladie UNSMIS en janvier 2020, l'UIT a dû verser une contribution au fonds de réserve de ce régime à des fins d'égalisation. Cette contribution, dont le montant approuvé s'élève à 19,53 millions USD, a été versée au titre du fonds de garantie de la CCAM au début de 2020.

2.3 En outre, une contribution extraordinaire sera versée au fonds de réserve chaque année pendant 13 ans, à compter de 2020. Cette contribution supplémentaire vise à compenser l'incidence de l'admission de l'ensemble des personnes assurées de l'UIT au régime d'assurance maladie et représente un montant total de 22,53 millions USD répartis sur 13 ans.

2.4 Le régime de l'UNSMIS repose sur une cotisation salariale de 3,4%, qui a été instaurée au 1er janvier 2020. Le suivi de la maîtrise des coûts relève à présent de la responsabilité du Comité de l'UNSMIS, au sein duquel l'UIT disposera d'un siège en tant que nouveau membre.

# 3 Évolution des passifs de l'ASHI en 2020

3.1 L'évolution des passifs de l'ASHI depuis 2010 s'est traduite par un actif net négatif de plus en plus élevé, étant donné que les pertes actuarielles ont été intégralement comptabilisées à l'actif net. Fin 2020, les passifs de l'ASHI ont augmenté en raison de la variation des hypothèses et ont entraîné une hausse des passifs de 19,97 millions CHF.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montant des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre 2020 et 2019 dans l'état de la situation financière | *En milliers de CHF* 31.12.2020 | *En milliers de CHF* 31.12.2019 |
| Solde au 31 décembre 2020-2019 | 611 896 | 552 240 |
| Total des charges comptabilisées dans l'état de la performance financière | 27 667 | 78 357 |
| Pertes actuarielles comptabilisées à l'actif net | –2 815 | –12 038 |
| Cotisations pendant l'exercice | –4 878 | –6 663 |
| Montant des engagements au titre du plan ASHI au 31 décembre 2020-2019 | 631 870 | 611 896 |

3.2 Le tableau ci-dessous présente une analyse des charges et produits enregistrés au compte de pertes et profits à la fin de l'exercice.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Montants comptabilisés dans l'état de la performance financière | *En milliers de CHF* | |
|  | **31.12.2020** | **31.12.2019** |
| Mise à jour des engagements et des cotisations pour l'exercice |  |  |
| Coûts des prestations au titre des services rendus | 24 026 | 21 759 |
| Coûts des prestations au titre des services rendus dans le passé (en raison du nouveau régime) |  | 50 029 |
| Charge financière | 3 641 | 6 569 |
| Total | 27 667 | 78 357 |

3.3 Depuis 2016, et en application d'une décision du Groupe d'action des Nations Unies pour la mise en œuvre des normes IPSAS, toutes les hypothèses relatives à l'évaluation de l'ASHI utilisées par les institutions des Nations Unies ont été harmonisées.

3.4 Parmi les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle, le taux d'actualisation (reposant sur le rendement des obligations des entreprises notées AA), la hausse des coûts médicaux et l'augmentation des traitements sont celles dont l'incidence est la plus forte. Une baisse du taux d'actualisation ou une augmentation des coûts médicaux se traduit par une hausse des passifs de l'ASHI, tandis qu'une augmentation des traitements entraîne une hausse des cotisations versées par les membres et l'UIT et a un effet positif sur le financement des passifs de l'ASHI.

3.5 L'évolution de ces hypothèses fait l'objet du tableau ci-après.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
| Taux d'actualisation | 1,32% | 0,92% | 0,90% | 1,20% | 0,60% | 0,20% |
| Hausse des coûts médicaux | *4,80%* | *4,50%* | *4,20%* | *3,90%* | *3,00%* | *2,80%* |
| Augmentation des traitements | *3,50%* | *3,50%* | *3,50%* | *3,50%* | *3,00%* | *3,00%* |

# 4 Mesures prises

4.1 Depuis 2010, le financement des passifs actuariels de l'ASHI est une préoccupation, qui a entraîné l'adoption de mesures destinées à garantir le financement par répartition de l'assurance maladie et le financement à long terme des passifs de l'ASHI.

4.2 Il est à noter que l'estimation des cotisations versées par l'UIT au titre de l'assurance maladie pour les fonctionnaires en activité ainsi que pour les fonctionnaires retraités figure dans le budget biennal présenté au Conseil.

*Création d'un fonds pour financer sur le long terme les passifs actuariels de l'ASHI*

4.3 Depuis la création du Fonds ASHI pour commencer à financer les engagements au titre de l'ASHI, un montant total de 9 millions CHF a été versé au Fonds ASHI. Au 31 décembre 2020, le Fonds ASHI se chiffrait à 13 millions CHF.

4.4 L'importance des engagements au titre de l'ASHI et les restrictions budgétaires actuelles ne permettent pas pour le moment de financer plus rapidement les engagements au titre de l'ASHI. L'évolution des passifs de l'ASHI continuera d'être suivie avec beaucoup d'attention.

4.5 Afin d'aider les organismes du système des Nations Unies à financer à long terme leurs passifs de l'ASHI, le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI a proposé à l'Assemblée générale de l'ONU la création, pour chaque organisation, d'une réserve financière spéciale qui serait financée par le prélèvement d'une cotisation correspondant à 5,35 % de la masse salariale pour le personnel recruté à partir du 1er janvier 2022. La décision finale en la matière n'a pas encore été prise.

# 5 Conclusion

5.1 Indépendamment du régime d'assurance maladie, la question du financement des engagements au titre de l'ASHI subsiste et concerne toujours de nombreuses organisations du système des Nations Unies. Le rapport publié par le Groupe de travail des Nations Unies sur l'ASHI n'a toujours pas été examiné par l'Assemblée générale. L'UIT continuera d'accorder une attention particulière à l'étude de ce rapport et aux recommandations qui en découleront.

5.2 Il convient de noter que l'UIT, dans la mesure du possible, continuera d'alimenter la réserve du Fonds ASHI en fonction des excédents budgétaires, et d'examiner toute autre option pouvant être présentée à la direction de l'UIT.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_